

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

---

PJL DDADUE - (N° 529)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL64

présenté par  
M. Gosselin, rapporteur

-----

### ARTICLE 16

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* Au 1° du IV, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « deux » ;

« 1° *ter* Après le même 1° du IV, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« « 1° *bis* Les associations régulièrement déclarées agissant pour le compte soit d'au moins cinquante personnes physiques, soit d'au moins cinq personnes morales de droit privé inscrites au registre du commerce et des sociétés depuis au moins deux ans, soit d'au moins cinq collectivités territoriales ou groupements de collectivités se déclarant victimes d'un dommage causé par le défendeur et répondant aux conditions prévues au II du présent article. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ouvrir la qualité pour agir en matière d'action de groupe « Données personnelles ».